

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD1703

présenté par
Mme Kerbarh, rapporteure

ARTICLE 8

Supprimer l'alinéa 46

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'y a pas de raison de flécher spécifiquement les contributions de certains producteurs vers des actions particulières sauf à remettre en cause la mutualisation des efforts permise par les éco-organismes. Par ailleurs, les actions visées par l'amendement (développement de filières de compostage, de collecte, de recyclage...) peuvent d'ores et déjà prendre place dans le cadre des REP.